

ARRETE N° 2022-257
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE LOUDUN
agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande de la Société CIRCET 75 rue Pierre Arnaud – 44150 VAIR SUR LOIRE chargée d'exécuter des travaux de génie civil bloqué à réparer, à compter du lundi 9 janvier 2023 jusqu'au vendredi 13 janvier 2023, rue de Loudun.

CONSIDERANT QUE pour permettre les travaux susmentionnés, et afin d'assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de Loudun.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 9 janvier 2023 jusqu'au vendredi 13 janvier 2023 inclus, la circulation des véhicules sera réglementée par feux tricolores au droit des travaux rue de Loudun.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 9 janvier 2023 jusqu'au vendredi 13 janvier 2023 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier rue de Loudun.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par la société CIRCET.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la société CIRCET.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
 - La société CIRCET 75 rue Pierre Arnaud -44150 VAIR SUR LOIRE
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 12.12.2022

Pour le Maire de Montreuil-Bellay,
L'adjoint délégué,
Philippe PAGER



- Transmis aux Intéressés le : 13/12/2022
- Affiché le : 13/12/2022